



FORME

organisme de formation & CFA
sport animation secourisme

BPJEPS APT

Activités Physiques pour Tous

DOSSIER D'INFORMATIONS



SELECTION

Les tests d'exigences préalables (TEP) :

- Il est obligatoire de les valider afin d'être éligible à la formation.
- L'objectif est de s'assurer des compétences du candidat, et ainsi garantir à ce dernier son admissibilité à une place au sein de la formation.
- Le (la) candidat(e) est soumis(e) aux tests techniques suivant liés à sa pratique personnelle :
 - Test navette Luc Léger, palier 6 pour les femmes et palier 8 pour les hommes.
 - Test d'habileté motrice. Enchainement de 22 ateliers dans un temps imparti. 1'46 pour les hommes et 2'06 pour les femmes. Pour plus de précisions sur le test, se rendre sur notre site internet.
 - Le coût financier des frais de dossier s'élève à 45€00
 -
- Les tests de sélection :
 - Ils comprennent des épreuves écrites (QCM & QROC).
 - Une rédaction afin de constater le niveau de français.
 - Un cours d'entretien corporel, animé par un formateur.
 - Jeux pré-sportifs, animés par un formateur.

TESTS DE POSITIONNEMENT

Objectif :

- Proposer un parcours individualisé de formation incluant des propositions d'allègements et/ou de renforcement de séquences de formation. Si le candidat devait être allégé de séquences de formation, il devra toutefois se présenter aux épreuves certificatives.

Modalités :

- Après son inscription, le candidat recevra un dossier de positionnement dans lequel il sera invité à situer ses connaissances voire compétences à partir de son parcours professionnel et de ses expériences. L'ensemble des informations demandées dans le dossier servira de base pour les entretiens.

Épreuve 1 – Connaissance du public (UC4) :

- Connaissance du public (UC1) : QCM portant sur les connaissances en sciences humaines, la connaissance du public et le champ de l'activité physique.

Épreuve 2 – Conception et coordination de projet (UC 1 et 2) :

- Conception et coordination de projet (UC 2) (exposé + entretien (30 minutes maximum) : le candidat devra être en mesure de présenter au jury ses différentes expériences en conception et coordination de projet et mettre en avant les compétences acquises.
- Le candidat pourra utiliser un support de présentation informatique.

Épreuve 3 – Perfectionnement sportif (UC 3 et 4) :

- Le candidat devra exposer au jury ses connaissances et compétences acquises en enseignement et en entraînement ou encore formations acquises lors de ses différentes expériences. O
- Exposé + entretien (30 minutes maximum)
- Le positionnement se terminera par un entretien individuel avec l'équipe pédagogique pour faire le point sur les différentes épreuves et contractualiser le « parcours individuel de formation » du candidat.

•

•

La signature du document de synthèse du positionnement contractualisera le parcours de formation entre le stagiaire et l'organisme de formation.

ACCES A LA FORMATION

• Nombre de places : 22 stagiaires maximum.

• Être âgé de 17 ans au moins à la date des épreuves de sélection.

•

Prérequis :

• Fournir :

• Le PSC 1 ou équivalent et son éventuelle attestation de formation continue.

• Le certificat médical type de moins d'un an à la date d'entrée en formation indiquant la non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives.

•

Le candidat devra joindre les attestations et justificatifs dans son dossier d'inscription.

HONORABILITE

Objectif : sécuriser toute mise en situation auprès de mineurs sans demander de casier à la place de l'intéressé, en s'appuyant sur les contrôles légaux en vigueur.

1. Identifier le cadre d'accueil de la structure d'alternance

- ACM (accueil collectif de mineurs : périscolaire, centres de loisirs, séjours...)
- Autre structure sans accueil de mineurs (ou interventions sans contact mineurs) → pas de contrôle "honorabilité" spécifique, mais charte éthique interne.

2. Ce que doit faire la structure d'alternance

Si c'est un ACM

- Déclarer le stagiaire/apprenti dans TAM avant toute prise de poste (au même titre que l'équipe d'animation). Cette déclaration transmet les infos au SDJES Oise ou du département concerné, qui réalise le contrôle d'honorabilité (consultations B2 et fichiers dédié).
- Fournir à FORME une preuve de déclaration TAM (capture/attestation comportant identité, fonction, période).

3. Dans le cadre d'une structure du type MECS/EAJE

Obligation légale de vérification = côté structure d'alternance avec demande d'une attestation d'honorabilité.

Forme demande systématiquement une copie de l'attestation d'honorabilité mais la responsabilité de contrôle reste à la structure d'accueil.

Lien : (honorabilite.social.gouv.fr)

4. La démarche d'effacement

La démarche d'effacement du casier est une démarche personnelle, donc veuillez bien vérifier personnellement que votre casier est vierge. La demande d'effacement de condamnation du bulletin n°2 du casier judiciaire doit être écrite et présenter les motifs. Elle peut par exemple être justifiée par un projet professionnel, un casier judiciaire vierge étant indispensable pour l'exercice de certains métiers.

L'effacement n'est pas possible pour les condamnations relatives à certains crimes et délits. La demande d'effacement ne doit pas être déposée avant l'expiration d'un délai de 6 mois après que la condamnation pénale soit devenue définitive. Elle doit être adressée au procureur de la République du tribunal qui a prononcé la condamnation (ou, en cas de plusieurs condamnations, au procureur du dernier tribunal concerné).

DELAIS D'ACCES

Le candidat doit retourner son dossier d'inscription complet, au moins 1 mois avant le passage des TEP.

POURSUITE D'ETUDES

Le diplôme BPJEPS ouvre donc des portes qu'elles soient sur le marché du travail ou sur la poursuite d'études.

Après un BPJEPS il existe des formations à suivre :

- Préparer le concours de la fonction publique hospitalière (pour devenir animateur).
- Préparer le concours de la fonction publique territoriale (devenir animateur territorial ou éducateur territorial des activités physiques et sportives)
- Préparer un DEJEPS

Après votre BPJEPS, vous pourrez donc continuer vos études ou vous lancer dans la vie active ! A vous de voir !

COUTS DE LA FORMATION

Frais de dossier :

- Inscription aux TEP et sélections : 80€00

Remboursée en cas d'entrée en formation la même année, au sein de l'Association FORME

Frais pédagogique :

- Possibilité de prise en charge du coût de la formation via l'apprentissage : se rapprocher de l'organisme de formation.
- Financement personnel : 8€50/heure soit 5.474€00 l'année
- Possibilité de prise en charge du coût de la formation (se rapprocher de l'organisme)

PROCEDURE HANDICAP

1. Procédures à suivre pour la mise en place d'aménagements de formation pour les personnes en situation de handicap

Étapes obligatoires :

1. Prise de contact initiale avec la DRAJES (Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) par le candidat.
2. Remise d'un dossier de demande d'aménagement par la DRAJES au candidat.
3. Rendez-vous avec un médecin agréé (référent handisport ou sport adapté) désigné par la DRAJES :
 - o Dr ELOCH (handicaps moteurs/sensoriels)
 - o Dr FORT (handicaps mentaux/psychiques)
4. Transmission de l'avis médical au candidat, puis retour à la DRAJES.
5. La DRAJES émet un avis d'aménagement, en lien avec les conseillers pédagogiques.
6. L'organisme de formation (OF) adapte la formation et la certification selon les préconisations.
7. Suivi de la mise en œuvre des aménagements par la DRAJES (via visites ponctuelles ou retours des référents handicap).

Points clés :

- Le candidat n'a pas besoin d'un dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour les aménagements pédagogiques, mais il est indispensable pour toute aide financière.
- Il n'y a pas de dispense possible des épreuves : elles doivent être aménagées, mais toutes doivent être passées.
- Une restriction d'exercice peut être émise par le recteur d'académie, sur avis médical, avec impact sur la carte professionnelle.
- Dossier MDPH obligatoire pour les aides financières.
- Les demandes doivent être anticipées au moins 1 à 1,5 mois à l'avance (pas moins de 15 jours avant les épreuves !).
- Les aides sont facilitables si l'organisme a signé la charte de progrès de l'AGEFIPH.

2. Institutions à mobiliser

Institution	Rôle principal
DRAJES : Hauts-de-France	Pilotage de la procédure, coordination médicale, validation des aménagements.
Médecins agréés	Évaluation médicale, préconisations d'adaptation.
MDPH	Fournit la reconnaissance de handicap (RQTH) pour les financements.
Organismes de formation (OEF)	Application des aménagements, suivi des candidats, retour à la DRAJES
AGEFIPH / FIPHFP	Financements pour aménagements, équipements ou accompagnements.
CPSF / CREPS / Cap emploi	Réseau ressources pour accompagnement, formation et insertion.
RNSPF / CVSH / Référents Handicap	Production de guides, MOOC, ressources pédagogiques.

3. Partie financière à mobiliser

Aides possibles :

- Aide AGEFIPH ou FIPHFP (secteur privé/public) : pour équipement, accompagnement, aménagement matériel.
- Aide employeur : si contrat d'alternance, via dispositifs spécifiques.
- Accompagnement MDPH : nécessaire pour toute demande de financement.
-

Conditions :

La reconnaissance de handicap (RQTH) est obligatoire pour demander les aides financières.

L'AGEFIPH priorise les organismes ayant signé une charte d'engagement sur l'accueil des personnes en situation de handicap.

Il est conseillé de faire les demandes de financement en amont, au moins 1 à 1,5 mois avant le début de la formation ou de l'épreuve.

À retenir :

Délai minimum de 1 à 1,5 mois pour engager une demande d'aménagement.

Toute demande doit impérativement transiter par la DRAJES, et non directement par l'OF.

Un retour est demandé aux OF sur les dispositifs effectivement mis en place en formation (outils, accompagnements...).

Un réseau de partenaires et de ressources est mis à disposition (guides, vidéos, MOOC, padlets...).

Souhaites-tu que je te prépare une checklist opérationnelle ou un schéma de procédure visuel pour ce processus ?

1. Procédures à suivre pour la mise en place d'aménagements de formation pour les personnes en situation de handicap

Étapes clés :

Le candidat prend directement contact avec la DRAJES (et non l'organisme de formation).

La DRAJES envoie un dossier de demande d'aménagement à compléter.

Une consultation médicale est organisée avec un médecin référent désigné :

Dr ELOCH (handicaps moteurs et sensoriels)

Dr FORT (handicaps mentaux, psychiques)

Le médecin rend un avis médical avec propositions d'aménagement.

Le candidat transmet cet avis à la DRAJES (à Jérôme Briouat).

La DRAJES formule un avis officiel d'aménagement, en lien avec le conseiller pédagogique.

Le candidat remet ces documents à l'organisme de formation (OF).

L'OF applique les aménagements durant la formation et les épreuves certificatives.

La DRAJES assure un suivi ponctuel des aménagements mis en œuvre (visites, retours).

Remarques importantes :

La RQTH (Reconnaissance qualité travailleur handicapé) n'est pas obligatoire pour les aménagements pédagogiques, mais elle est nécessaire pour toute aide financière.

Il ne peut y avoir aucune dispense d'épreuve, uniquement des adaptations.

Une restriction d'exercice peut être ajoutée à la carte professionnelle, sur décision du recteur d'académie (avis médical requis)

2. Institutions à mobiliser

Structure	Rôle
DRAJES Hauts-de-France	Pilotage des procédures, avis sur les aménagements, coordination des acteurs.
Médecins agréés	Evaluation médicale et recommandations : Dr ELOCH (sensoriels/moteurs), Dr FORT (mentaux/psychiques).
MDPH	Fournit la RQTH indispensable pour mobiliser les financements.
Organismes de formation (OF)	Mise en œuvre des aménagements. Retour d'information à la DRAJES.
AGEFIPH / FIPHFP	Financement des aménagements pour les personnes en situation de handicap (selon statut public/privé).
Cap Emploi, France Travail, CREPS, CPSF	Soutien à l'insertion, à l'accompagnement, à la formation.
RNSPF / CVSH / Réseau des référents handicap	Guides, MOOC, outils pour la sensibilisation et l'aménagement.

Interlocuteurs DRAJES à solliciter

Référents à contacter :

Jérôme BRIOUAT : Référent sport et handicap, principal point de contact pour toutes les demandes.

 jerome.briouat@ac-lille.fr  numéro communiqué lors des sessions (à insérer si besoin)

Éric BILLET (en soutien ou relais en cas d'absence de Jérôme) : Ancien référent, toujours joignable pour appui ou question urgente.

Important :

Le candidat doit impérativement passer par la DRAJES, et non par son organisme de formation pour initier une demande.

Les organismes ne doivent pas transmettre eux-mêmes le dossier d'aménagement : cela crée des doublons et complique la procédure.

En cas de besoin, les OF doivent accompagner le candidat dans sa prise de contact avec la DRAJES, surtout en cas de difficultés d'expression ou d'autonomie.

3. Partie financière à anticiper

Aides accessibles :

- AGEFIPH (secteur privé) et FIPHFP (secteur public) pour :
- Aménagements pédagogiques
- Aides à l'emploi
- Accompagnement individualisé
- MDPH : dossier nécessaire pour ouvrir les droits à ces financements.
- Réseau Cap emploi / France Travail : appui à la recherche de structure d'alternance adaptée.

CONTACTS

SECRÉTARIAT : 09 51 73 75 55 secretariat.forme@gmail.com

RESPONSABLES PÉDAGOGIQUES : Laurent GUYARD 06 18 91 80 24 forme.laurent.guyard@gmail.com
Laurent BROSSEAU 06 18 91 80 24 forme.laurent.brosseau@gmail.com

ASSOCIATION FORME : Adresse postale : S4 Avenue de Flandre, 60190 Estrées-Saint-Denis
Site internet: <https://associationforme-bpjeps-oise.fr>